

Règlement du concours « La Maison Des Adolescents d'Annomy a besoin de toi »

Objet du concours :

Une Maison des Adolescents a ouvert ses portes à Annomy. Il s'agit d'un lieu: d'accueil, d'information, de prévention et promotion de la santé, d'accompagnement et de prise en charge multidisciplinaire de courte durée des adolescents de 12 à 20 ans, de leur famille et des professionnels qui les entourent. Afin de favoriser la visibilité, la connaissance et l'appropriation de la maison des adolescents, celle-ci souhaite organiser un concours de logos et de noms ouvert aux adolescents âgés de 12 à 20 ans.

A l'issue du concours, un logo et un nom seront choisis pour offrir une identité visuelle à la maison des adolescents.

Règlement du concours :

Article 1 : Le concours de dessin est ouvert à tous les jeunes de 12 à 20 ans. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle ou en groupe. Plusieurs logos et propositions de noms par personne ou en groupe sont autorisés.

Article 2 : Il est recommandé que le logo soit réalisé sous format numérique dont la résolution permette une impression de différentes tailles avec une résolution d'image de 3508 px 2480 px (Paysage). Les logos dessinés "à la main" puis numérisés au format A4 (300DPI) sont autorisés. Attention à la taille de vos pièces jointes qui peut ne pas être autorisée lors de l'envoi du courriel, assurez vous de la bonne réception en envoyant un mail différent avec votre bulletin de participation.

Le logo peut comporter uniquement les textes suivants : « Maison des Adolescents » ou « MDA ».

Article 3 : Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle, ou de groupe, le ou les noms et prénoms des participants sont à transmettre avec le(s) logo(s) et nom(s) proposés.

Article 4 : Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer (le(s) nom(s), le(s) prénom(s), des participants). Dans le cas d'une participation individuelle ou en groupe la (ou les) adresse(s) doit apparaître. Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom du professeur ou animateur peuvent également être renseignés. Le dessin et le formulaire de participation doivent être :

- soit envoyés avant le 9 Mai 2022 par courrier postal à La Maison des Adolescents 35 Avenue de l'Europe 07100 ANNOMAY - soit envoyés avant le 13 Mai 2022 à l'adresse électronique mda.annomy.pri@ahsm.fr

- soit remis directement auprès de l'accueil de la Maison des Adolescents les lundis et vendredis de 15h00 à 19h00 ou les mercredis de 11h00 à 19h00 (possibilité de scanner les logos apportés sous format papier).

Chaque logo et nom seront sélectionnés pour leur qualité graphique et leur pertinence par rapport au thème, puis soumis à un jury composé de professionnels partenaires de la MDA, de la présidente du comité stratégique de la MDA et d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé AVA.

Article 5 :

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des logos et des noms proposés.

- Pertinence par rapport au thème noté de 0 à 5

- Qualité artistique noté de 0 à 5

Le logo et le nom gagnants seront ceux qui auront obtenu, les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 6 :

Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Article 7 :

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 4 Avril 2022 : Ouverture du concours

- 9 Mai 2022 : Clôture des réceptions des dessins par voie postale

- 13 Mai 2022 : Clôture de la remise des dessins sous forme numériques

- Juin 2022 : Déclaration du (des) vainqueur(s)

Article 8 :

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également averti.

La Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) ne communiquera sur les gagnants du jeu, et, entre autre, ne publiera l'identité des gagnants qu'à la condition d'un accord écrit (à l'aveu) et de leur représentant légal pour les participants mineurs.

La Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) est libre d'utiliser le logo et nom gagnants comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à son activité (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur les logos et noms à la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme)

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) qui pourra les utiliser. Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs logos dans les diverses activités d'information du grand public, communications, affichage sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 9 : Les originaux ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 : Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 11 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 :

La Maison Des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 13 :

En application des articles 15 à 21 du Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de opposition concernant les données personnelles les concernant. Les participants ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ces droits par courrier adressé à : Maison des adolescents, 35 Avenue de l'Europe, 07100 ANNOMAY. Tous les fichiers, physiques et numériques seront définitivement détruits au 01/07/2022 au plus tard.

Ce présent règlement peut être obtenu auprès du coordinateur de la Maison des Adolescents d'Annomy : Mr AZZAC Dimitri, Maison des adolescents, 35 Avenue de l'Europe, 07100 ANNOMAY (tel : 04.81.52.00.80, courriel : mda.annomy.pri@ahsm.fr)

Fait à Annomy, le 22/03/2022

Règlement du concours « La Maison Des Adolescents d'Annomy a besoin de toi »

Objet du concours :

Une Maison des Adolescents a ouvert ses portes à Annomy. Il s'agit d'un lieu: d'accueil, d'information, de prévention et promotion de la santé, d'accompagnement et de prise en charge multidisciplinaire de courte durée des adolescents de 12 à 20 ans, de leur famille et des professionnels qui les entourent. Afin de favoriser la visibilité, la connaissance et l'appropriation de la maison des adolescents, celle-ci souhaite organiser un concours de logos et de noms ouvert aux adolescents âgés de 12 à 20 ans.

A l'issue du concours, un logo et un nom seront choisis pour offrir une identité visuelle à la maison des adolescents.

Règlement du concours :

Article 1 : Le concours de dessin est ouvert à tous les jeunes de 12 à 20 ans. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle ou en groupe. Plusieurs logos et propositions de noms par personne ou en groupe sont autorisés.

Article 2 : Il est recommandé que le logo soit réalisé sous format numérique dont la résolution permette une impression de différentes tailles avec une résolution d'image de 3508 px 2480 px (Paysage). Les logos dessinés "à la main" puis numérisés au format A4 (300DPI) sont autorisés. Attention à la taille de vos pièces jointes qui peut ne pas être autorisée lors de l'envoi du courriel, assurez vous de la bonne réception en envoyant un mail différent avec votre bulletin de participation.

Le logo peut comporter uniquement les textes suivants : « Maison des Adolescents » ou « MDA ».

Article 3 : Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle, ou de groupe, le ou les noms et prénoms des participants sont à transmettre avec le(s) logo(s) et nom(s) proposés.

Article 4 : Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer (le(s) nom(s), le(s) prénom(s), des participants). Dans le cas d'une participation individuelle ou en groupe la (ou les) adresse(s) doit apparaître. Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom du professeur ou animateur peuvent également être renseignés. Le dessin et le formulaire de participation doivent être :

- soit envoyés avant le 9 Mai 2022 par courrier postal à La Maison des Adolescents 35 Avenue de l'Europe 07100 ANNOMAY - soit envoyés avant le 13 Mai 2022 à l'adresse électronique mda.annomy.pri@ahsm.fr

- soit remis directement auprès de l'accueil de la Maison des Adolescents les lundis et vendredis de 15h00 à 19h00 ou les mercredis de 11h00 à 19h00 (possibilité de scanner les logos apportés sous format papier).

Chaque logo et nom seront sélectionnés pour leur qualité graphique et leur pertinence par rapport au thème, puis soumis à un jury composé de professionnels partenaires de la MDA, de la présidente du comité stratégique de la MDA et d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé AVA.

Article 5 :

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des logos et des noms proposés.

- Pertinence par rapport au thème noté de 0 à 5

- Qualité artistique noté de 0 à 5

Le logo et le nom gagnants seront ceux qui auront obtenu, les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 6 :

Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Article 7 :

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 4 Avril 2022 : Ouverture du concours

- 9 Mai 2022 : Clôture des réceptions des dessins par voie postale

- 13 Mai 2022 : Clôture de la remise des dessins sous forme numériques

- Juin 2022 : Déclaration du (des) vainqueur(s)

Article 8 :

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également averti.

La Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) ne communiquera sur les gagnants du jeu, et, entre autre, ne publiera l'identité des gagnants qu'à la condition d'un accord écrit (à l'aveu) et de leur représentant légal pour les participants mineurs.

La Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) est libre d'utiliser le logo et nom gagnants comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à son activité (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur les logos et noms à la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme)

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Maison des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs logos dans les diverses activités d'information du grand public, communications, affichage sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 9 : Les originaux ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 : Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 11 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 :

La Maison Des Adolescents (Etablissements Sainte Marie Ardèche Drôme) se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 13 :

En application des articles 15 à 21 du Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de opposition concernant les données personnelles les concernant. Les participants ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ces droits par courrier adressé à : Maison des adolescents, 35 Avenue de l'Europe, 07100 ANNOMAY. Tous les fichiers, physiques et numériques seront définitivement détruits au 01/07/2022 au plus tard.

Ce présent règlement peut être obtenu auprès du coordinateur de la Maison des Adolescents d'Annomy : Mr AZZAC Dimitri, Maison des adolescents, 35 Avenue de l'Europe, 07100 ANNOMAY (tel : 04.81.52.00.80, courriel : mda.annomy.pri@ahsm.fr)

Fait à Annomy, le 22/03/2022